

<http://snapatsi.fr>

L'administration a décidé de réexaminer la circulaire du 2 mai 2007 relative aux mutations et affectations dérogatoires pour raison de santé ou autres circonstances graves ou exceptionnelles. En effet cette circulaire est fondée sur le décret 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale. De ce fait, elle ne peut être appliquée aux Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques.

Alors que les organisations syndicales représentant les personnels actifs ont participé à des réunions de concertation depuis février 2012 en vue de la rédaction d'une nouvelle circulaire les concernant, l'administration n'a pas convié les syndicats représentant les Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques qui étaient pourtant concernés par la circulaire de 2007.

De façon fortuite, le SNAPATSI a découvert qu'il y avait un réexamen de la circulaire de 2007 et a demandé des précisions au DRCPN par un écrit en date du 25 octobre 2012.



A l'heure où les syndicats de personnels actifs sont conviés à des réunions de travail en vue de la mise en œuvre d'une nouvelle circulaire, je tenais à vous indiquer que le SNAPATSI n'a été convié à aucune réunion de travail sur ce thème

En qualité de représentant de la Police Nationale, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le document relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle circulaire relative aux mutations et affectations dérogatoires pour raison de santé ou autres circonstances graves ou exceptionnelles.

Vous pouvez consulter le document relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle circulaire relative aux mutations et affectations dérogatoires pour raison de santé ou autres circonstances graves ou exceptionnelles.

**Le 13 novembre 2012, le SNAPATSI a été reçu par le Sous Directeur de l'Action Sociale et de l'Accompagnement des Personnels de la Police Nationale qui a répondu à nos demandes :**

- Pour les personnels administratifs : les mutations à caractère prioritaires dont les dispositions applicables sont rappelées dans chaque circulaire de mutation sont maintenues.
- Pour les personnels techniques et scientifiques de la Police Nationale : une circulaire spécifique est en cours de rédaction. Le SNAPATSI a d'ores et déjà émis des propositions et a demandé que des réunions de concertation soient organisées.

Bureau National  
01.55.34.33.20

*Le SNAPATSI proche de vous, défend vos intérêts !*

M  
U  
T  
A  
T  
I  
O  
N  
S

P  
R  
I  
O  
R  
I  
T  
A  
I  
R  
E  
S